LE JUGE ET LES CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL EN TURQUIE

MELDA SUR
Professeur, Faculté de droit, Université d'Économie d'Izmir

RÉSUMÉ

Les juges en Turquie, respectueux du droit constitutionnel de négocier des conventions collectives de travail, jouent un rôle indirect mais significatif lors de l'interprétation et de la mise en œuvre du principe de faveur. Des interventions plus directes demeurent rares, en présence de clauses jugées exorbitantes ou hors du champ normatif des parties. L'exclusion de certaines catégories du personnel, ainsi que des conditions apportées par les parties qui limitent le bénéfice de la convention collective, furent récemment considérées par les juges comme des restrictions allant à l'encontre du droit au bénéfice des conventions collectives.

MOTS-CLÉS : Conventions collectives de travail, intervention du juge, interprétation des conventions collectives, principe de faveur, domaine d'application de la convention collective, Turquie.

ABSTRACT

Turkish courts, respectful of the constitutional right to bargain collective labour agreements, play an undirect but significant role while interpreting and defining clauses in favour of the employees. Judges' more direct interventions remain exceptional, when provisions are deemed excessive or overlapping the area of collective bargaining. Recently, provisions brought by the parties limiting the area of application of the collective agreement, and bringing additional conditions have been considered by the Courts in breach of the right to benefit from collective agreements.

KEYWORDS: Collective labour agreements, Judges' intervention, Interpretation of collective agreements, Principle of favour, Scope of application of collective agreements, Türkiye.

POUR CITER CET ARTICLE :

M. Sur, « Le juge et les conventions collectives de travail en Turquie », *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale*, 2026, n° 2, p. 72.